

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2015-348/PR/MHUE portant création du Comité National chargé de la préparation de la Conférence de Paris (COP 21).

n° 2015-348/PR/MHUE

Ministère
MINISTÈRE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE
L'ENVIRONNEMENT

Date de publication
21 mai 2015

Numéro JO
n° 10 du 31/05/2015

Date du numéro
31 mai 2015

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

Vu la Loi Constitutionnelle n°92/AN/IO/ 6ème L portant révision de la Constitution

VU La Loi n°6/AN/78 du 1er février 1978 portant approbation de l'adhésion de la République de Djibouti à l'Organisation des Nations Unies

VU La Loi portant n°87/AN/95/3ème L du 02 juillet 1995 portant ratification de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques

VU La Loi n°82/AN/00/4ème L du 17 mai 2000 portant organisation du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire

VU La Loi n°148/AN/01/4ème L du 31 décembre 2001 portant ratification du Protocole de Kyoto relatif à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques

VU La Loi n°51/AN/09/ 6ème L du 1er juillet 2009 portant Code de l'Environnement

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre, **VU** Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 Mai 2015.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est créé un Comité National chargé de la préparation de la vingtième Conférence des Parties de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique(COP21) qui aura lieu à Paris du 30 novembre au 11 décembre 2015.

Article 2

Le mandat de ce comité est fixé comme suit

-
- Appuyer les experts chargés de la préparation du rapport qui sera présenté à la Conférence de Paris (COP 21)
 - Fournir toutes les informations nécessaires à la rédaction de ce rapport (COP 21)
 - Valider le rapport qui sera présenté à la Conférence de Paris(COP21)
 - Participer à toutes les activités de sensibilisation relatives à la Conférence de Paris (COP 21).

Article 3

Ce comité est composé des représentants des institutions suivantes

-
- Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement, (Président)
 - Le représentant de la Présidence (Membre)
 - Le représentant de la Primature (Membre)
 - Le Secrétaire Général du Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement (Membre)
 - Le représentant du Ministère des Affaires Etrangères (Membre)
 - Le représentant du Ministère délégué à la Coopération Internationale (Membre)
 - Le représentant du Ministère de l'Energie (Membre)
 - Le représentant du Ministère de l'Agriculture (Membre)
 - Le représentant du Ministère des Transports (Membre)
 - Le représentant du Ministère des Finances (Membre)
 - Le représentant du Ministère du Budget (Membre)
 - Le représentant du Ministère de la promotion de la Femme (Membre)
 - Le représentant du Ministère de la Santé (Membre)
 - Le représentant du Ministère de la Justice (Membre)
 - Le représentant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (Membre)
 - Le représentant du Ministre de l'Education Nationale (Membre)
 - Le représentant du Ministre de la Communication (Membre)
 - Le représentant du Ministère du Travail (Membre)
 - Le représentant du Parlement (Membre)
 - Le représentant du Ministère du Commerce (Membre)
 - Le représentant du Ministère de la Jeunesse et Sport (Membre)
 - Le représentant du Ministère des Biens Wakfs
 - Le représentant de la Secrétaire d'Etat à la Solidarité(Membre)
 - Le représentant de la Secrétaire d'Etat au Logement (Membre)
 - Le représentant de la Chambre du Commerce et de l'Industrie (Membre)
 - Le représentant de la Mairie de Djibouti (Membre)
 - Le représentant du Président du Conseil Régional de chacune des cinq régions de l'intérieur (Membre)
 - Le représentant de la Direction de l'Environnement (Membre)
 - La représentante de l'UNFD (Membre)
 - Le représentant de Bender Djedid (Membre)

- Le représentant d'EVA (Membre)
- Le représentant d'ADIM (Membre)
- Le représentant de Paix et Lait (Membre).

Article 4

Au sein de ce Comité National, il est créé un Comité Technique composé des personnes dont les noms sont indiqués ci-dessous

-
- Mr Dini Abdallah Omar (Secrétaire Général du Ministère de L'Habitat, Président)
 - Mr Aouled Djama (Directeur des Grands Travaux, Membre)
 - Mme Saida Abdillahi (Directrice de l'ADME, Membre)
 - Mr Ali Mohamed Ali (Directeur du Financement Extérieur, Membre)
 - Mr Houmed-Gaba Maki (Directeur de la Coopération Internationale, Membre).

Article 5

Le Secrétariat du Comité National est assuré par la Direction de l'Environnement.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature, il sera publié et enregistré au Journal Officiel.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH